

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 AVRIL 2016

Nombre de conseillers

En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **15**

L'an deux mil seize, le **douze avril**, à dix-neuf heures quinze minutes,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de Monsieur Patrick CONSOLI,
Date de convocation du Conseil Municipal : **06/04/2016**

Etaient présents : M. Patrick CONSOLI, maire, M. Jean-Louis DESSALLES, Mme BEAUMAIN Chrystelle,
M. Norbert AUVRAY, M. Yves SPADOTTO, adjoints, Mmes Karen VICK, Valérie PASERO-MARIA,
Sandrine VERGNAC, Céline SENDRON-GUERIN, Isabelle BERTOUNESQUE, MM. Heinrich BLESSING,
Jean-Noël BERTIN

Excusés : Mme Joëlle LEBERON (a donné pouvoir à Mme Chrystelle BEAUMAIN)
Mme Gaëlle BEYLAT-BROUSSE (a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTOUNESQUE)
M. Aurélien PROUILLAC (a donné pouvoir à M. Yves SPADOTTO)

Secrétaire de séance : Mme Céline SENDRON-GUERIN

19 H 15 : Lecture et approbation à l'unanimité du précédent compte-rendu du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2016
2. Vote des subventions 2016 aux associations
3. Présentation des travaux d'investissements 2016
4. Vote des budgets primitifs 2016 : budget général et budgets annexes
5. Détermination des ratios promus/promouvables au titre des avancements de grade du personnel et saisine du Comité Technique Paritaire (CTP)
6. Création des emplois au tableau des effectifs de la commune suite aux avancements de grade du personnel entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, et examen de la Commission Administrative Paritaire (CAP)
7. Diagnostic du PLU de la commune en vue de l'intégration au PLUIHD de la CAB et conformité aux prescriptions du SCOT pour 2017
8. Enquête Publique pour changement d'assiette du tronçon de chemin rural « Le Roby »
9. Point sur la maison de santé
10. Questions diverses

1. VOTE DES TAUX DES 4 TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2016**N° 2016-23**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2016 pour chacune des taxes directes locales, décide à la majorité (11 voix POUR, 1 voix CONTRE, 3 abstentions) d'augmenter les taux avec une variation proportionnelle à hauteur de 1%.

Les taux suivants sont portés au cadre II - 3. Taux votés, de l'état n° 1259 COM intitulé "état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016" :

TAXE D'HABITATION	13,90 %
TAXE FONCIERE (bâti)	16,15 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	53,76 %
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	17,58 %

ce qui entraîne un produit fiscal attendu TH, TFB, TFNB + CFE de 295 862 euros.

2. VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS**N° 2016-24 à 27**

Monsieur le Maire présente les demandes émanant d'associations diverses en vue de l'octroi d'une subvention leur permettant, durant l'année 2016, de poursuivre, de développer leurs activités ou d'organiser des manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer les subventions ci-dessous réparties par association :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Association Eymet Danser « Vaincre la mucoviscidose »	20,00
Ecole de Musique de Gardonne « Le Trèfle Gardonnais »	50,00
Les Papillons Blancs Bergerac	120,00
Les Pompiers d'Eymet	50,00
Association Prévention Routière	20,00
Association Alzheimer Dordogne	50,00
La Croix Rouge	20,00
Secours Populaire Français	20,00
Secours Catholique	20,00
La Ligue contre le cancer	50,00
AFSEP (association française des sclérosés en plaques)	50,00
FNACA Lamonzie St Martin	30,00
Les Clowns Stéthoscopes (CHU BX enf. hospitalisés)	50,00
Association Alcoool Assistance en Dordogne	20,00
Les PEP 87 Pupille Enseignement Public	20,00
Les Amis de Marius – EHPAD Fonfrède Eymet	20,00
Les Restos du cœur de Dordogne	50,00
Ecolieu de Cablanc Saussignac	20,00
Le Souvenir Français Comité de Bergerac	20,00
Institut Bergonié Bordeaux	50,00
UDAF 24	20,00

Associations locales

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Confrérie du Raisin d'Or de Sigoulès	200,00
Tennis Club Sud Bergeracois	500,00
Football Entente Monbazillac-Sigoulès	2 000,00
Association GYM'S Féminine	3 000,00

Total des subventions	6 470,00
------------------------------	-----------------

Ces subventions seront imputées à l'article budgétaire 6574 du budget général 2016.

M. DESSALLES Jean-Louis et Mmes VICK Karen et BEAUMAIN Chrystelle quittent la salle.

Monsieur le Maire présente la demande de subvention du Comité des Fêtes de Sigoulès.

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **500 € au Comité des Fêtes de Sigoulès**, qui sera imputée à l'article budgétaire 6574 du budget général 2016.

Mme BEAUMAIN Chrystelle et M. Jean-Louis DESSALLES reviennent dans la salle.

Monsieur le Maire présente la demande d'aide financière émanant de **l'association Foire aux Vins de Sigoulès**.

La programmation de la 41^{ème} foire aux vins de Sigoulès est lancée : elle aura lieu cette année les 16 et 17 juillet 2016.

Afin d'établir le programme des animations de cette 41^{ème} édition, l'association Foire aux Vins de Sigoulès sollicite la commune pour une subvention de fonctionnement à hauteur des années précédentes.

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de **7 600 €**.
La dépense sera inscrite au budget général de la commune de l'exercice 2016 à l'article 6574.

Madame VICK Karen revient dans la salle.

Le montant total de toutes les subventions votées s'élève à 14 570 €.

Ont déjà été votées précédemment (CM du 09/03/2016) les subventions suivantes :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Association des Parents d'Elèves du Collège d'Eymet Georges et Marie Bousquet	100.00
Ensemble pour l'Ecole de Sigoulès (classe déc Varaignes)	624.00

Ce qui porte le montant total des subventions votées pour 2016 à 15 294 €.

Monsieur le Maire rappelle que trois subventions de l'exercice 2015 ont été réglées sur le budget 2016, à savoir :

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant en €
Comité des Fêtes de Sigoulès	500,00
Club de Judo de Sigoulès	500,00
Association Un, deux, trois Soleil	1 000,00
TOTAL RESTES A REALISER 2015 :	2 000,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2016 la somme de 19 000 € à l'article 6574.

3. PRESENTATION DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS 2016

Monsieur le Maire présente les différents budgets de la Commune et énumère les investissements prévus pour 2016 en rappelant les restes à réaliser de l'exercice 2015 :

Budget Général :

- Travaux accessibilité bâtiments communaux (suite)
- Aménagement salle pour les associations et mise aux normes accessibilité
- Vitrail église de Lestignac et restauration tableaux de peinture
- Travaux mur du cimetière
- Réfection du plateau multisports (restes à réaliser)
- Restauration du lavoir (restes à réaliser)
- Divers travaux voirie : dont chemin rural Fon de la May, Route du Château d'Eau, création banquettes
- Achat de mobilier bibliothèque
- Achat de matériel pour les ateliers techniques, panneaux de signalisation
- Aménagement espace public
- Achat de jardinières pour les fleurs
- Achat bacs collecte ordures ménagères
- Matériel informatique serveur mairie
- Etude diagnostique du PLU
- Fonds de concours à la CCCS pour construction de l'ALSH (solde)

Budget annexe ZAE :

- Réalisation mise en place des Totems
- Travaux toiture boucherie-charcuterie
- Remplacement climatisation dans atelier V.C.N.
- Extension 6^{ème} tranche ZAE pour développement de l'entreprise V.C.N. (achat terrains et travaux)
- Travaux paysagers, goudronnage

Budget annexe Logements sociaux :

- Travaux d'isolation sur 7 logements (restes à réaliser)

Budget annexe P.L.E. :

- Achat divers équipements pour la crèche
- Achat mobilier pour l'école

Budget annexe Assainissement :

- Etude diagnostique du système d'assainissement collectif
- Extension de réseaux EU
- Travaux lagune
- Fourniture d'une pompe de relevage

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différents postes budgétaires et avoir entendu les propositions du Maire et de la Commission des finances **voient** à l'unanimité chacun des budgets présentés, équilibrés en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Compilation des budgets primitifs 2016

BUDGETS	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Général	934 495.31	641 386.53	1 575 881.84
Budget annexe ZAE	110 347.00	372918.09	483 265.09
Budget annexe Logements Sociaux	59 059.37	88 234.53	147 293.90
Budget annexe La Poste	25 713.56	0.00	25 713.56
Budget annexe P.L.E.	317 100.52	9 344.52	326 445.04
Budget annexe Assainissement	177 607.44	192 041.16	369 648.60
TOTAUX GENERAUX	1 624 323.20	1 303 924.83	2 928 248.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité les budgets primitifs 2016 présentés par Monsieur le Maire.

5. DETERMINATION DES RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES AU TITRE DES AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL ET SAISINE DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (CTP)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promus/ promouvables » (%)
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} Classe	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %

- de saisir l'avis du Comité Technique Paritaire départemental.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents adopte la proposition de Monsieur le Maire.

6. CREATION DES EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DU PERSONNEL **N° 2016-30**

En tenant compte de la valeur professionnelle des agents et des acquis de l'expérience professionnelle, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de créer au tableau des effectifs de la commune les emplois suivants pour répondre aux avancements de grade à intervenir dans le courant de l'année 2016 :

Filière technique	Nombre	Catégorie	Temps	Obs
Agent de maîtrise principal	1	C	Complet	<i>Au 01/07/2016</i>
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	Complet	<i>Au 01/07/2016</i>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006 – 1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 88 - 547 du 6 mai 1988 modifié portant statut du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu les décrets n° 87 - 1107 et n°87 - 1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières et différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les propositions d'avancement établies par l'autorité territoriale,

Oui le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune des emplois suivants :

- d'un poste **d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE** à temps complet (35 h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2016** et n'engendre pas de nouveau recrutement ;
- d'un poste **d'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL** à temps complet (35 h/s), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ; ledit poste est créé à compter du **1^{er} juillet 2016** et n'engendre pas de nouveau recrutement ;

- de conserver pour anticiper d'éventuels recrutements ou avancements de grade, les emplois correspondants aux anciens grades détenus par les agents, à savoir : adjoint technique de 1^{ère} classe et agent de maîtrise.

- l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

7. DIAGNOSTIC DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE EN VUE DE L'INTEGRATION AU PLUIHD DE LA CAB ET CONFORMITE AUX PRESCRIPTIONS DU SCOT POUR 2017 **N° 2016-31**

Dans le cadre de la fusion CCCS et CAB, les documents d'urbanisme doivent évoluer et s'intégrer dans le futur PLUIHD CAB dès 2017.

Après discussion, la démarche proposée par les élus (CAB et CCCS) et validée par la sous-préfecture est la suivante :

Chaque commune compétente actuellement en urbanisme doit solliciter 3 devis auprès de bureaux d'étude d'urbanisme pour l'élaboration du diagnostic, phase préalable à la poursuite d'un PLUIHD à 38 sur le futur territoire.

Pour information, le bureau d'étude du PLUIHD de la CAB est CITADIA.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de lancer une consultation auprès de 3 (ou +) bureaux d'études pour la réalisation du diagnostic du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sigoulès en vue de l'intégration au PLUIHD de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) dans le cadre de la fusion en 2017 de la CAB et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès, et la mise en conformité aux prescriptions du SCOT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du diagnostic du PLU de la commune ;
- fixe la date de dépôt des candidatures au mardi 10 mai 2016 à 16 h à la mairie de Sigoulès ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

8. CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL AU ROBY ET ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN RURAL DENOMMÉ « ALLÉE DES CHARMILLES » N° 2016-32

Lors de la création du lotissement communal du Roby, un document d'arpentage et un bornage ont été réalisés en 2004 en vue de procéder au changement d'assiette d'un tronçon et à l'élargissement du chemin rural du Roby, constituant desserte en partie des lots du lotissement.

Ce chemin rural, de l'intersection de la RD 17, route d'Uffer, à l'intersection du hameau du Roby, a été dénommé « Allée des Charmilles » par délibération du conseil municipal en séance du 08/10/2003.

Le changement d'assiette d'un tronçon et l'élargissement de ce chemin rural nécessite les cessions de terrains avec les propriétaires riverains, à savoir :

- L'indivision LAFOUILLADE cède à la commune de Sigoulès les parcelles cadastrées section C n° 913 et 924
- La commune de Sigoulès cède à l'indivision LAFOUILLADE le tronçon de chemin rural aliéné et cadastré section C n° 926.
- L'indivision NAUD cède à la commune de Sigoulès la parcelle cadastrée section C n° 920.
- M. André VERGNAUD cède à la commune de Sigoulès la parcelle cadastrée section C n° 917.
- M. Jean-Louis DIGEOS cède à la commune de Sigoulès la parcelle cadastrée section C n° 919.

Afin de terminer ce dossier par les formalités d'usage, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte de procéder à l'enquête publique de quinze jours et charge Monsieur le Maire d'en assurer le lancement,
- mandate Monsieur le Maire pour désigner un commissaire enquêteur chargé de la bonne exécution et du déroulement de l'enquête publique,
- accepte, à terme, d'acquiescer les parcelles ci-dessus énumérées avec les propriétaires riverains, au prix symbolique d'un euro le m² et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes notariés à intervenir.

9. POINT SUR LE PROJET MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle que les professionnels de santé impliqués et signataires de cette démarche sont :

- Docteur REBEYROL → médecin généraliste
- Docteur CHAKARIAN → médecin généraliste
- Monsieur FOUCHE → infirmier
- Madame DAL PICOL → infirmière
- Madame LACOTTE → infirmière
- Madame BEAUVAIS → infirmière
- Madame LAGRANGE-BENALI → psychologue
- Monsieur POIGNANT → kinésithérapeute
- Monsieur COURTAULT → pharmacien

Les partenaires à ce projet sont : l'ARS (Agence Régionale de Santé), l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la Mutualité Sociale Agricole, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), le Pays du Grand Bergeracois (PGB).

Suite à la réunion du 11 avril 2016 avec l'ARS, il a été convenu de présenter un planning prévisionnel de faisabilité du projet. Planning qui sera élaboré en partenariat avec les docteurs porteurs du projet de santé et le Conseil Départemental et les élus de la commune.

Les problématiques des maisons de santé dans le Bergeracois seront mis à l'ordre du jour dans les instances de la CAB (Communauté d'Agglomération Bergeracoise) pour qu'il y ait une cohérence dans le Bergeracois.

L'Agence Technique Départementale (ATD) sera consultée ultérieurement pour le montage architectural du dossier se rapportant à ce projet.

10. QUESTIONS DIVERSES

1. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité, Valorisation pour 2016 **2015-33**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 28,96 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, sachant que :

pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, le montant dû par ERDF en 2016 est fixé à 197 €, conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche : soit $153 \text{ €} \times 1,2896 = 197,30$ arrondi à 197 €.

2. Enquête publique Organisme Unique Garonne Aval et Dropt

2016-34

Monsieur le Maire expose les éléments suivants :

L'organisme unique Garonne aval et Dropt, porté par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne, en partenariat avec les Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde et EPIDROPT, est chargé de répartir un volume notifié par l'Etat entre les différents irrigants dans le cadre de la loi sur l'eau 2006.

L'organisme unique Garonne aval et Dropt a réalisé une étude d'impact sur tout le périmètre des prélèvements d'eau sur le milieu naturel, et a établi le plan de répartition.

Enquête publique du 7 mars au 8 avril 2016 dans les différentes sous-préfectures de la zone concernée.

Cette étude décrit bien le fonctionnement des différents bassins versants, et calcule les incidences des prélèvements d'eau sur le milieu naturel. Au vu des résultats décrits dans cette étude d'impact, les prélèvements pour l'irrigation sont compatibles avec les volumes prélevables.

Le plan de répartition des volumes d'eau proposé par l'organisme unique est cohérent et permettra de maintenir une production agricole de qualité sur nos territoires tout en respectant le milieu aquatique.

Si l'Etat n'autorisait pas les prélèvements d'eau, les conséquences économiques, sociales et environnementales pour notre commune seraient désastreuses. En effet l'irrigation permet une diversité de productions et de paysages importante. Elle permet également le maintien de nombreux emplois agricoles dans notre tissu rural : au niveau des exploitations agricoles, mais également toute la filière agricole (distributeurs, organismes de producteurs, maisons de semences...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable sur l'étude d'impact réalisée par l'Organisme Unique Garonne aval et Dropt, et soutient le projet de plan de répartition proposé pour cette année 2016.

3. Compte rendu réunion à Mescoules sur les frelons asiatiques

L'Association Sauvegarde Environnement (A.S.E.) et la commune de Mescoules ont organisé le 29 mars 2016 une réunion d'information portant sur la lutte contre le frelon asiatique.

Monsieur le Maire donne compte rendu à l'assemblée.

Il communique les coordonnées d'un perchiste pouvant intervenir sur notre secteur :

Monsieur Francis DUPEYRON
23 route de Vayre
24520 ST SAUVEUR DE BERGERAC
dupeyron.jordan@orange.fr
Tél. : 06.09.68.74.03

La séance est levée à 21 h 45.